

DATE DE PUBLICATION : 17 juillet 2018

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
LE DIRECTEUR

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du Gouverneur de la Banque de France donnée au Secrétaire Général le 28 février 2014 ;

Vu la délégation de pouvoirs du Secrétaire Général de la Banque de France donnée au directeur de la Sécurité le 5 mars 2014 ;

Le chef du service d'Animation et de Coordination des Évènements de Crise reçoit délégation de pouvoirs à l'effet d'assurer et de faire assurer dans son service le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

A ce titre, il est plus particulièrement chargé :

- de veiller à ce que la prestation des agents du service d'Animation et de Coordination des Évènements de Crise s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidiennes et hebdomadaires, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;
- d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Denis LAURETOU